

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 0

**17 – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DÉMOLITION DU CLUB DE BRIDGE AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

La démolition du club de bridge s'inscrit dans un projet plus vaste de construction d'un planchodrome par la Communauté de Communes de Blaye (CCB). Ce projet sera un lieu de rencontres et de mixité à destination des jeunes du territoire de la haute Gironde et de l'accueil d'un tourisme sportif.

Ce projet de démolition permettra de mettre à la disposition de la CCB un terrain situé en bas du jardin public.

De plus, cette opération, inscrite dans le programme « petites villes de demain », signé en 2021, s'intègre parfaitement dans le projet plus vaste « Neptune 2030 ».

Par décision n° D/2023/231, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 100 000 €) pour la démolition du club de bridge.

A la suite de la réalisation d'un nouveau diagnostic démontrant l'absence d'amiante dans le bâtiment, le montant prévisionnel des travaux a été ramené à 10 510,80 € TTC. Afin de prendre en compte cette nouvelle donnée, par décision n° D/2024/20, Monsieur le Maire a ajusté la demande de subvention modifiant ainsi la décision n° D/2023/231.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	Montant de la subvention	Participation de la commune
Démolition du club de bridge	8 759,00 €	10 510,80 €	2 627,70 €	7 883,10 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72483-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

La Secrétaire de Séance
Madame Danièle GRANGEON

